

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



**CANTON DE SERRIS**  
**Arrondissement de Torcy**  
77450

## EXTRAIT du Règlement des Décisions du Maire

N° 2026-10

**OBJET : CONTRAT DE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES NUISIBLES ET PARASITES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE AUROUZE (Commande publique 1.4.1 autres types de contrats)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le contrat de protection contre les rongeurs arrivant à échéance le 13 mars 2026 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le contrat de prévention avec la société AUROUZE, sise 5 rue Blaise Pascal à MORMANT (77720).

**Article 2 :** Le contrat prendra effet le 14 mars 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement sauf dénonciation expresse par l'une des parties par lettre recommandée avec AR, 2 mois avant la date d'expiration.

**Article 3 :** Le prix forfaitaire de la maintenance pour tous les sites s'élève à 4 300 €HT (TVA au taux en vigueur). Ce tarif sera révisable annuellement par application d'une formule calculée sur la base de l'indice des salaires élémentaires régionaux du BTP.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esbly et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 12 février 2026

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le* **16 JAN. 2026**

Le Maire,

Ghislain DELVAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citovens.telerecours.fr](http://www.citovens.telerecours.fr)